

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

JACQUEMIN André, Maire,
MM. GERARD Françoise, CLERC Jean-Philippe, FURY Julien, Adjoints
DA SILVA Stéphanie, GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre,
FRATTINI Sylvain, COLIN Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, DURUPT Nadine, GIRARDOT Christian, CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal, LAGARDE Mélanie, CLAUDEY Yvette.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

GASPARD Marie-France ayant donné pouvoir à André JACQUEMIN
BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à Jean-Philippe CLERC

ETAIT ABSENT EXCUSE : ABEL Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COLIN Lydie est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 28 septembre 2015.

Monsieur Christophe GERARD souhaite faire une remarque à propos du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil du 28/09/2015. Il fait remarquer qu'une information erronée a été donnée aux conseillers sur le taux réel de paiement du temps partiel accordé à hauteur de 80%. Monsieur le Maire confirme que le taux précisé à tous les élus était différent du taux effectif soit 85,87 % (6/7è du salaire) mais rappelle que l'acceptation d'un temps de travail partiel pour garde d'enfants de moins de 3 ans était obligatoire.

Mis au vote le procès-verbal est adopté à 19 voix pour et 3 refus.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Modification du siège social de la CCPHV
- Répartition des charges de fonctionnement des Ecoles

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a signées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et en fait lecture :

- Le 24/9/2015 : réparation d'un moteur réducteur (STEP) = 2035.20 €
- Le 24/9/2015 : aire de jeux de la maternelle = 16089.60 €
- Le 30/9/2015 : aménagement Parking Hocquaux = 62683.80 €
- Le 12/10/2015 : pompe de secours poste de relevage (STEP) = 6336.00 €
- Le 12/10/2015 : surpresseur (STEP) = 3228.00 €
- Le 23/10/2015 : boîte de vitesses de l'IVECO = 8413.28 €
- Le 2/11/2015 : sol amortissant aire de jeux Maternelle = 2448.00 €
- Le 6/11/2015 : illuminations de Noël = 1775.70 €
- Le 13/11/2015 : remise en état éclairage stade synthétique + pétanque = 21249.60 €

- Le 9/11/2015 : achat de compteurs d'eau = 22200.00 €
- Le 19/11/2015 : illuminations de Noël = 2024.64 €
- Le 24/11/2015 : pompe de relevage des boues (STEP) = 7165.88 €
- Le 24/11/2015 : pompe polymère (STEP) = 7878.00 €
- Le 25/11/2015 : relevage de tombes abandonnées (cimetière) = 2793.10 €
- Le 27/11/2015 : 1 aiguille traçante (Service des Eaux) = 1555.20 €
- Le 27/11/2015 : 1 PH mètre + 1 détecteur multi gaz (Service des Eaux) = 1960.08 €

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2015/12/84

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PROJET DE CONVENTION AVEC LA CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 5 décembre 2014 l'autorisant à signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017.

Le contrat n'ayant pu être signé en 2014, il convient de reprendre une délibération précisant que le futur contrat couvrira la période 2015-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018

N° 2015/12/85

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE « ANNEE 2015 »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire relative à l'indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur l'Abbé la somme de 119.55 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015.

Il propose au Conseil Municipal que cette décision d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à l'Abbé reste valable tant que le montant de l'indemnité allouée ne change pas afin d'éviter la prise de délibération chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église préalablement mentionnée
- ACCEPTE la tacite reconduction de l'indemnité

N° 2015/12/86

RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Il rappelle que le budget primitif a été adopté par 16 voix pour et 4 contre des suffrages exprimés impliquant le maintien de la prime de fin d'année sur la base de celle de 2013. Il ajoute que la prime sera attribuée automatiquement suivant l'augmentation annuelle des salaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il précise que la prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et qu'elle sera attribuée au prorata du temps de présence.

Il précise également au Conseil Municipal à titre informatif que la dernière augmentation de la base de cette prime date de 2010 (base 206.29 €) et que depuis, le gel de la valeur du point a figé l'augmentation.

Il annonce enfin le coût global de la prime sur 2014 à savoir 6907.29 € Brut.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de reconduire la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel

Monsieur Christian GIRARDOT fait une remarque et estime que cette prime ne devrait pas être votée par les élus mais à son sens serait de la compétence des Directeurs des Services.

Monsieur JACQUEMIN lui répond que cette décision d'attribution relève uniquement des pouvoirs du Conseil Municipal.

N° 2015/12/87

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Monsieur le Maire fait un rappel de la Loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant notamment en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet a été présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) lors de sa séance du 23 octobre 2015

Ce projet est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des Communes concernées par les propositions de modification de la situation existante.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de 2 mois, à défaut de délibération l'avis est réputé favorable.

En ce qui concerne les Communes membres de la CCPHV, le schéma prévoit :

- La fusion de la CCPHV et de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales
- L'extension à la Commune de ST AME issue de la Communauté de Communes Terre de Granite

Monsieur le Préfet justifie ce projet de périmètre en mentionnant dans ses conclusions que celui-ci correspond à une logique de vallée puisque toutes les communes qui le composent appartiennent à la même zone d'emploi et s'organisent autour du principal axe routier du département. En outre, ce territoire comptant plus de 30000 habitants offre à la future communauté de communes un siège à la conférence territoriale de l'action publique de la grande région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette proposition a été rejetée par les élus communautaires par 27 voix contre et 1 voix pour. Lors de ce Conseil Communautaire, Monsieur JACQUEMIN précise qu'il s'est étonné du périmètre proposé par Monsieur le Préfet le trouvant pour le moins surprenant, voire provocateur puisqu'une précédente demande de rattachement de la Commune de Saint Amé a été rejetée par le Conseil Communautaire et que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, n'ayant pas encore délibéré, n'est pas favorable à son rattachement à la CCPHV.

Opposée à ce projet, une contre-proposition a été formulée par la CCPHV. Le nouveau périmètre proposé retiendrait la création d'une Communauté d'Agglomération associant 6 Communautés de Communes, représentant 40 communes et 82500 habitants :

- Les 5 Communautés de Communes formant le périmètre actuel du PETR de Remiremont et de ses Vallées : les Ballons des Hautes Vosges, Terre de Granite, la Haute Moselotte, la Porte des Hautes Vosges et Vosges Méridionales ;
- La Communauté de Communes de Gérardmer – Monts et Vallées.

Monsieur le Maire rappelle que ce contre-projet a été validé en Conseil Communautaire par 19 voix pour et 9 abstentions dont celles des représentants de notre Conseil Municipal. Il précise que le positionnement des élus d'Eloyes repose sur l'absence d'éléments permettant de mesurer la nouvelle fiscalité appliquée à toutes les communes membres, de précisions sur les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération et d'étude sur le fonctionnement dans un périmètre géographique aussi étendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- REFUSE à 21 voix contre et à 1 pour, la proposition de Monsieur le Préfet
- DONNE SON AVIS, par 4 abstentions et 18 contre, pour le nouveau périmètre proposé par la Communauté de Communes à défaut d'informations précises sur sa fiscalité et ses compétences obligatoires
- PROPOSE à l'unanimité de rester sur le périmètre actuel tant que les éléments indispensables pour prendre une décision en toute connaissance de cause ne seront pas fournis et étudiés.

N° 2015/12/88

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2016

Monsieur le Maire explique qu'en application de la Loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron », la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE après consultation des commerçants installés sur la commune de ne pas dépasser le nombre d'ouverture de 5 dimanches par an en dehors des dérogations personnelles

N° 2015/12/89

RAPPORT SUR L'EAU 2015

Monsieur le Maire explique que le rapport présente l'organisation du service, le détail de la facture d'eau, les indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire continue et donne plusieurs informations concernant :

- Le volume d'eau prélevé sur les sources passe de 284 559 m3 à 307 870 m3 (hausse de 8.5%) celui des forages de la Jetée passe de 19 947 m3 à 17 031 m3 (baisse de 15%), globalement le volume d'eau mis en distribution au cours de l'année est en hausse de 6,8 % soit 238 387 m3 par rapport à 223 044 m3 en 2014.
- Le rendement du réseau qui est évalué à 81% environ (les travaux sur fuites et canalisations portent leurs fruits)

Il termine en donnant lecture des investissements réalisés en 2015 et des projets envisagés pour 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le rapport sur l'eau 2015 préalablement expliqué

N° 2015/12/90

DEPROGRAMMATION DU PROJET INITIAL DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie était à l'étude avec la Municipalité. Au fil des années, celui-ci a été reconduit successivement par décision de prorogation de la décision de phase préalable, la dernière en date du 19/12/2014 reconduisant sa validité jusqu'au 31/12/2015.

Un courrier du 17/11/2015 du Lieutenant-Colonel du Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges nous demandait de bien vouloir prendre une délibération du Conseil Municipal stipulant l'abandon définitif de ce projet.

Par courrier du 24/11/2015, la municipalité avait indiqué qu'elle était toujours favorable à l'étude des locaux techniques de la nouvelle caserne mais, par contre, qu'elle ne pouvait pas supporter financièrement l'intégralité du projet comportant également la partie logements.

Une réponse du 03/12/15 du Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges signifiait qu'il était toutefois indispensable de délibérer pour déprogrammer cette opération au niveau de leur administration centrale, cela ne signifie toutefois pas que la commune renonce à la construction d'une nouvelle caserne à Eloyes, mais uniquement l'abandon du projet sous sa forme actuelle pour un nouveau projet adapté au contexte et aux moyens présents qui sera à valider au moment venu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DEPROGRAMME le projet initial de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie pour les motifs évoqués ci-dessus

N° 2015/12/91

VALIDATION DE LA CHARTE DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

L'idée d'un conseil de la vie associative (CLVA) est une proposition de la nouvelle municipalité d'ELOYES, élue en mars 2014.

Une charte fixant les objectifs, la composition, le fonctionnement et les engagements de la Municipalité a donc été rédigée et proposée pour validation du Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la charte du Conseil Local de la Vie Associative d'ELOYES rédigée ainsi.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer ladite charte

PRESENTATION D'UN PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire invite son Adjoint, Monsieur FURY à présenter un projet d'acheminement de mobilier et autres matériels scolaires (suite à l'acquisition de nouveaux mobiliers au Groupe Scolaire) au Burkina Faso.

Monsieur FURY rappelle qu'il s'agit d'une opération dans le cadre du développement durable.

Il s'est rapproché de Monsieur Didier HATON de l'Association OXYGENE de REMIREMONT.

Ce projet étant conséquent, l'idée d'un service civique paraît intéressante. La création d'un groupe de jeunes adolescents d'ELOYES, avec comme responsable de projet, un jeune en service civique, se chargerait de mener le projet à son terme.

Le groupe pourrait se rendre en Afrique pour la livraison.

La mission locale de Remiremont a ciblé une personne qui pourrait répondre au profil souhaité (un des critères obligatoires pour les services civiques : être âgé de 16 à 25 ans).

Monsieur FURY explique ensuite les différentes phases du projet :

- Opération prévue de janvier à décembre 2016 ;
- Recrutement du jeune en service civique en janvier (24h/semaine annualisées sur 12 mois) ;
- Mise en place du projet et du groupe d'adolescents courant janvier/février ;
- Livraison du matériel pour l'été 2016 voire octobre 2016 ;
- évaluation et communication du bilan en novembre/décembre.

Il ajoute qu'il y aura une prise en charge du service civique par la commune d'Eloyes qui recevra un agrément de l'Etat et qui versera 106,38 euros par mois au volontaire. S'ajoutera à cette somme une indemnité de l'Etat s'élevant à 467,34 euros net par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le projet
- ADOPTE les dispositifs de création d'un service civique

N°2015/12/93

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire énumère les différentes demandes de subventions exceptionnelles reçues :

- Amicale des Résidents de la Maison de Retraite : prise en charge de l'animation du repas des anciens n'ayant pu se déplacer au Centre Culturel le 18/10/15 et pour lequel un repas identique leur était servi à la Maison de Retraite. Coût de l'animateur de FOLSCHVILLER : 280 € ;
- Association des Amis des Parents d'Enfants Reconnus MDPH ;
- Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire ;
- Association de Recherches Archéologique ;
- Le Parapluie des petits (crèche de Docelles) ;
- Le Tennis Club d'Eloyes.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de ne pas verser de subventions exceptionnelles
- PRECONISE à ces associations de déposer leurs dossiers complets en 2016 pour les rendre éligibles

DEVENIR DE LA MAISON HOCQUAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du Directeur des Services Techniques concernant le devenir de la Maison Hocquaux comportant plusieurs hypothèses :

- Vente de la maison (une remise à niveau de l'estimation du bien de 2013 est nécessaire)
- Démolition de la maison (quel devenir pour la parcelle libérée)
- Réhabilitation de la maison (faire une estimation des travaux)
- Laisser la maison en l'état (difficilement envisageable vu le nouvel aménagement du quartier)

Suite à cette présentation, quelques observations sont faites :

Monsieur Christophe GERARD souhaite savoir pourquoi la commune s'est portée acquéreur à l'époque des deux lots.

Madame Nelly CLAUDEL informe qu'il y avait un degré d'urgence de vente de la part de la famille et qu'il n'y avait qu'un seul lot indivisible.

Monsieur Christian GIRARDOT quant à lui précise qu'il n'y a pas d'intérêt de la démolir dans l'urgence.

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'inquiètent également sur la possibilité de reloger la locataire actuelle.

Monsieur JACQUEMIN précise que ce point était évoqué pour envisager le devenir de cette maison et qu'il n'y avait pas urgence à délibérer ce jour. Il propose donc de reporter la décision sur cette question à une prochaine réunion du Conseil Municipal et décide d'adresser à chaque membre du Conseil Municipal le document énoncé ci-dessus pour réflexion.

N°2015/12/94

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE LA CCPHV

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition faite par la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges d'une partie d'un bâtiment (lot 2) sis au 4 Rue des Grands Moulins à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout changement nécessite une modification, notamment l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, fixé jusqu'à présent au 12b, rue du Général Humbert à REMIREMONT (88200).

Il devra être fixé, à partir du 1^{er} janvier 2016, au 4, rue des Grands Moulins à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges portant sur la détermination de l'adresse du siège social de l'EPCI « 1, rue des Grands Moulins – 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT » à compter du 1^{er} janvier 2016.

N°2015/12/95

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'extrait de la délibération de la Ville de REMIREMONT, datée du 3 juillet 2015, fixant la répartition des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes.

Il rappelle au Conseil Municipal que la participation fixée à compter de l'année scolaire 2012/2013 à la somme de 97.58 €/élève était valable pour une période de trois ans.

Il a été procédé à un réajustement du calcul de la participation ainsi due par élève qui s'élève à la somme de 91.99 €. Cette contribution mise en application à compter de l'année scolaire 2015/2016 pour une période de trois ans, sera révisable annuellement par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- PREND acte de la participation annuelle de 91.99 € à compter de l'année scolaire 2015/2016, fixée pour une nouvelle période de trois ans et faisant l'objet d'une révision annuelle par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

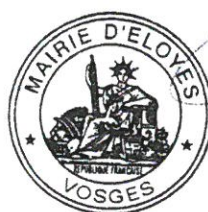
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du :

- renouvellement de la convention de mise à disposition de Sophie MORET à la Médiathèque
- remerciements pour versements de subventions
- remerciements pour les colis des aînés
- remerciements suite à décès
- du coût global d'interventions des NAPS pour l'année 2014/2015 de 56 438,91 € et le reste à charge de la Commune, déductions faites des diverses prises en charge par la CAF et le Fond d' Amortissement de l'Etat de 29 793,31 €.

Madame Nadine DURUPT prend ensuite la parole et fait part de son inquiétude quant aux créneaux horaires définis à l'heure actuelle à la médiathèque. Cette dernière souhaiterait des créneaux plus importants pour un bénéfice maximum aux enfants.

Monsieur André JACQUEMIN l'informe que cette demande est prévue pour le prochain Conseil Communautaire.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire

André JACQUEMIN

MAISON « HOCQUAUX »

Rappel

Le 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'achat de l'ensemble de la propriété « Hocquaux », Rue de Relanchâtel.

Le 17 février 2014, cette décision a été entérinée par le Conseil Municipal pour la somme globale de 150 000 Euros.

La propriété mise en vente comprenait :

- Une ancienne ferme comprenant 3 appartements et 4 garages
- Une petite maison individuelle

L'ensemble de ces bâtiments étant situés sur une même parcelle

- Une ferme démolie pour permettre l'aménagement d'un parking
- Une maison individuelle

Cette construction comporte :

- au rez de chaussée : 5 garages, une entrée, une chaufferie.
- A l'étage : une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle de bain, un WC.

Cette maison possède :

- une charpente métallique ;
- une toiture en bonne état ;
- Le chauffage central au fuel datant d'une vingtaine d'année ;
- les façades en état moyen ;
- les fenêtres en simple vitrage ;
- les murs en aggro et en brique ;
- Les combles non aménageables.

Le réseau gaz est situé dans la rue à proximité.

L'assainissement de ce bâtiment est du type autonome cependant des boîtes de raccordement aux réseaux Communaux sont en attente en limite de propriété.

Ce bâtiment offre une surface au sol d'environ 89 m²

La propriété est actuellement louée, à titre précaire et révocable de la manière suivante :

- Appartement et un garage à une même personne
- Les quatre autres garages sont occupés par des personnes différentes

Revenus des locations actuelles par mois :

Appartement et un garage : **308.43 €**

4 garages : **74.93 €**

A noter que les prix n'ont pas été réévalués par la Commune lorsqu'elle est devenue propriétaire.

Devenir de la maison

Première hypothèse

1) Vente

- Remettre à niveau l'estimation des domaines en date du 10 novembre 2013 (45 000 euros) ;
- Faire appel à un géomètre pour division de parcelle (il pourrait être proposé une parcelle d'environ 300 m²) ;
- Rédiger le cahier des charges ;
- Faire la publicité ;
- Informer les locataires actuels ;
- Pour info : les diagnostics amiantes et de performance sont en notre possession.

Deuxième hypothèse

2) Démolition

- Réaliser les diagnostics avant travaux ;
- Faire déposer l'ensemble des branchements (EDF environ 600 euros, Fr télécom environ 300 euros, eau ...) ;
- Consulter les entreprises de démolition : attention : dépolluer le site : citerne fuel à retirer, fosse septique ;
- Devenir de la parcelle laissée vide ?

Troisième hypothèse

3) Réhabiliter

- Réaliser les diagnostics avant travaux ;
- Recruter un architecte (une personne morale ne peut pas réaliser elle-même le projet) ;
- Déposer la demande d'urbanisme ;
- Faire réaliser les travaux (estimation entre 800 et 1 000 euros le m²).

Quatrième hypothèse

4) Laisser en l'état

- Certains travaux seraient quand même à prévoir (remplacement de la chaudière, par exemple)